

2/2018

# Newsletter

## Nombreuses données collectées - menace sur la vie privée ?

### La protection « numérique » des données est nécessaire

■ Par Bruno Baeriswyl\*

La collecte et l'échange de données sont au cœur d'un grand nombre de nouvelles technologies et de nouveaux modèles d'affaires. Garantir l'autodétermination informationnelle des personnes concernées est un défi.

La liberté personnelle et la protection de la sphère privée sont un des fondements de notre ordre juridique et économique libéral. La numérisation de la société – l'utilisation de nouvelles technologies et le développement de nouveaux modèles d'affaires – recèle de grands risques pour l'autonomie et l'autodétermination informationnelle des personnes concernées. Trois projets récemment finalisés par TA-SWISS font ressortir les risques correspondants en question. Ces risques pourraient être efficacement minimisés par une conception technologique socialement responsable et par le renforcement du respect des dispositions sur la protection des données.

L'étude sur le « Quantified Self » montre que la protection des données est insuffisante dans la plupart des appareils et des applications correspondantes. Les utilisateurs ne disposent pas de la transparence nécessaire. Ils autorisent le traitement de données qui ne garantit ni leur intégrité ni leur sécurité. De plus, des données parfois très sensibles sont mises à la disposition des fournisseurs à des fins d'exploitation et de transmission à des tiers. Les utilisateurs perdent leur autodétermination informationnelle. L'étude propose la création d'un label de qualité pour les appareils d'automesure connectés (« selftracking ») et exige un renforcement des droits sur la protection des données des personnes concernées. Certaines mesures sont déjà prévues dans la révision en cours de la loi sur la protection des données (LPD) : les processeurs de données seront obligés de garantir, par des prééclages adéquats, que seules les données nécessaires à un but précis seront recueillies. Par ailleurs, des mesures techniques et organisationnelles doivent garantir le respect des dispositions relatives à la protection des données. Avec une telle conception technologique respectueuse des principes de cette dernière protection des données, les avantages de l'automesure pour la santé personnelle et les soins de santé pourraient à l'avenir aussi être exploités.

Des drones peuvent, eux aussi, pénétrer dans la sphère privée des personnes et l'étude TA-SWISS montre qu'ils sont très souvent perçus comme de véritables espions. Or, en vertu de la législation relative à la protection des données, il est absolument évident que les drones n'ont pas le droit de prendre de photos ou de tourner des vidéos de personnes ou de leur terrain sans autorisation explicite. Cependant, il est très difficile de trouver un pilote de drone fautif. Pour différentes raisons, l'étude réclame un système national dédié à l'enregistrement et l'identification des drones civils. Cette transparence va également dans le sens des questions relatives à la protection des données. Les directives correspondantes peuvent renvoyer les pilotes de drone aux conditions-cadres imposées par la législation sur ce sujet. Un registre peut également aider les personnes concernées à mieux faire entendre leurs droits.

Les modèles d'affaires présentés dans l'étude sur l'économie du partage collectent et échangent souvent un grand nombre d'informations à caractère personnel. Mais sur ce point, les plateformes sont peu transparentes et peuvent aussi utiliser ces données à leurs propres fins commerciales.

De plus, les plateformes offrent aussi un espace d'évaluation mutuelle aux prestataires comme aux consommateurs. Ces évaluations sont souvent subjectives et peuvent avoir un grand impact sur la personne évaluée. De ce fait, les plateformes nécessitent une charte transparente sur la protection des données, permettant aux utilisateurs



Commentaire par Elisabeth Ehrensperger,  
Directrice de la Fondation TA-SWISS.

### Trois d'un coup !

Au printemps, TA-SWISS a présenté pas moins de trois études qui ont rencontré un large écho. L'impulsion de départ de ce marathon médiatique a été donnée par l'analyse sur les drones civils. Leur utilité potentielle est pratiquement incontestée, que ce soit pour le transport de matériel médical, dans l'agriculture de précision ou, de manière générale, partout où des prises de vue aériennes sont nécessaires. Pour autant, un grand nombre de personnes (et d'animaux) se sentent incommodés par cette source de bruit additionnelle, sans parler de l'augmentation de l'encombrement de l'espace aérien et des risques de collisions avec les avions de ligne. Une des importantes conclusions de l'étude est qu'il est indispensable de mettre en place un système national d'enregistrement et d'identification des drones.

La deuxième étude s'est penchée sur le « Quantified Self » (QS), ou automesure connectée, c'est-à-dire la mesure systématique de ses propres données corporelles comme le pouls, la tension, etc. Ces données vitales peuvent inciter à adopter un style de vie plus sain et également être utiles dans un cadre thérapeutique, avec des instruments de mesure fiables correspondants. Toutefois, c'est précisément dans l'absence de qualité et de sécurité des données recueillies que réside aussi le principal point critique du QS.

L'économie du partage, la « Sharing Economy » (SE), était au cœur de la troisième étude : plutôt que d'acheter une perceuse haut de gamme que l'on utilisera rarement, on l'emprunte sur une plateforme en ligne ; plutôt que de laisser inutilisée une chambre inoccupée dans un logement privé, le propriétaire la propose à des touristes sur Airbnb, ce qui lui permet d'arrondir ses fins de mois. Katharina Prelicz-Huber et Stefan Vannoni, du comité directeur de TA, évoquent, dans un entretien, la profonde mutation que pourrait connaître le système économique dans le sillage de l'économie du partage. Bruno Baeriswyl, également membre de notre comité directeur, met en lumière les défis de la protection des données qui est au centre de chacune de ces trois études.

de savoir quelle utilisation est faite de leurs données et comment celles-ci peuvent être modifiées ou supprimées.

Les trois thématiques étudiées ont permis de constater que le traitement des informations à caractère personnel présente rarement la clarté suffisante pour que les personnes concernées puissent exercer leur autodétermination informationnelle et leurs droits à la protection des données. Les modèles d'automesure connectée comme les plateformes de l'économie du partage sont basés sur des déclarations de consentement des utilisateurs sans que ceux-ci soient suffisamment informés sur les risques.

En outre, il n'existe pas de conception technologique respectueuse de la protection des données qui empêcherait d'office l'apparition de risques majeurs, notamment ceux relatifs à la sécurité des données. C'est pourquoi la protection de la liberté personnelle dans la société numérique requiert des efforts supplémentaires, tant sur le plan de la législation que sur celui de la conception technologique. Les trois études ont livré à ce sujet d'importants éléments pour le débat qui s'impose.



**\*Dr. Bruno Baeriswyl** est commissaire de la protection des données du canton de Zurich et membre du comité directeur de TA-SWISS. Il a été, pour TA-SWISS, membre du groupe d'accompagnement du projet « Quantified Self » et président du groupe d'accompagnement du projet « Drones civiles ».



## Le défi de l'économie du partage

■ Lucienne Rey s'entretient avec Katharina Prelicz-Huber et Stefan Vannoni

**En tant que membres du comité directeur de TA-SWISS, Katharina Prelicz-Huber et Stefan Vannoni ont mis tout leur engagement au service de l'étude consacrée à l'économie du partage et se sont impliqués avec enthousiasme dans les discussions sur ce nouveau phénomène économique. TA-SWISS les a rencontrés pour un dernier échange.**

*TA-SWISS : Quelle est la première chose qui vous vient à l'esprit lorsque vous entendez le mot « partager » ?*

Stefan Vannoni (SV) : Le terme « responsabilité » me vient immédiatement à l'esprit : qui est encore prêt à l'assumer et se sent responsable quand la propriété est partagée ? Je constate que le principal levier de ce modèle est une évolution sociale : les gens accordent moins d'importance qu'avant à la propriété par rapport à la location.

Katharina Prelicz-Huber (KP) : Pour moi, le partage est un bien commun, sans but lucratif, qui répond à une logique de solidarité ; le savoir aussi peut être partagé. Dans le partage, c'est l'aspect social et non commercial qui est au premier plan, même si le partage peut donner lieu à un commerce.

*Certains secteurs voient naître une nouvelle concurrence provenant de l'économie du partage. Les autorités commencent maintenant à mettre un terme à certaines offres collaboratives. Que pensez-vous de cette évolution ?*

KP : A mes yeux, ces interventions s'apparentent moins à une tentative de préserver les anciennes structures qu'à une volonté de mesurer tous les acteurs du marché à la même aune. Lorsque les structures sont dépassées, il faut pouvoir les élargir. Mais les nouveaux entrants sur le marché doivent suivre les mêmes règles que ceux qui y sont déjà établis. La loi fédérale sur le travail permet une certaine flexibilité tout en garantissant la qualité de l'offre et la protection des salariés. Dans le cadre des plateformes, l'enjeu est aussi de ne pas transformer en travailleurs indépendants, sans leur demander leur avis, les personnes qui acceptent du travail ou des commandes, et de ne pas leur laisser le soin d'assumer seules la couverture chômage, accident, invalidité et vieillesse. De plus, les questions relatives à la protection doivent pouvoir être clarifiées et les impôts perçus.

SV : Je partage le point de vue de Mme Prelicz-Huber : il est important que tous les acteurs d'un marché soient soumis aux mêmes conditions concurrentielles. Mais dans les périodes de profondes mutations, l'attention porte généralement d'abord sur la perte (p.ex. d'emplois) parce que, connaissant la situation existante, on sait d'emblée ce que l'on pourrait perdre. Il est souvent plus difficile d'évaluer ce que l'on pourrait y gagner. Pourtant je considère qu'il est important d'être ouvert à la nouveauté. Je rejette la « prétention à la connaissance », de ce qui est bon (pour les autres) ou de savoir si les hommes « ont déjà assez de tout ». Je pense aussi qu'il faut continuellement remettre en question les réglementations. Certains lieux touristiques se plaignent, par exemple, du fait que les nouvelles offres, de type Airbnb, engendrent une perte des revenus de la taxe de séjour et réclament que les loueurs Airbnb soient également tenus de s'en acquitter. Or, il serait peut-être préférable de modifier les règles existantes plutôt que d'obliger les nouveaux prestataires à s'y plier. Par exemple, une commune pourrait établir une « white list » pour répertorier les offres Airbnb sur la base de critères de qualité, les évaluer et leur décerner un label de qualité. Toute personne offrant un hébergement Airbnb et souhaitant figurer sur la liste devrait payer une taxe.

KP : En ce qui concerne Airbnb, la question de la qualité se pose ; il n'est pas acceptable que des personnes privées tirent profit d'un hébergement miteux, en l'absence de tout contrôle, et bénéficient du service public, sous la forme de l'infrastructure touristique et des transports en commun, sans y participer en payant les taxes correspondantes. Il faut empêcher ce genre de dysfonctionnements de manière proactive.

SV : J'aimerais ajouter un aspect important à ce sujet : nous devons accepter le fait que les nouveautés engendrent un déséquilibre sur le marché pendant un certain temps. C'est un fait qu'il faut tolérer pour permettre à la nouvelle offre de s'établir et au marché, ou aux autres acteurs, de réagir à celle-ci. Ce déséquilibre explique que la réglementation est inévitablement en retard sur la réalité. Nous devons l'accepter. Il serait présomptueux de penser que l'on peut inventer quelque chose de nouveau sur le papier. On ne peut pas évaluer avec précision les conséquences d'une nouvelle offre dès le départ.

KP : Je préférerais une autre formulation : je ne parlerais pas d'« accepter » mais de « surveiller attentivement ». En effet, dans les périodes de transition qui se trouvent dans une zone grise de la réglementation, il y a des gens malins qui ont tôt fait de comprendre comment utiliser les nouveautés à leur avantage, en détournant les règles existantes.

*La plupart des services et des offres collaboratives reposent sur des plateformes internet qui opèrent au niveau transfrontalier. Est-ce là un inconvénient ou un avantage pour la Suisse, avec ses liens internationaux étroits ?*

SV : Je pense que c'est un grand avantage pour la Suisse et son marché domestique de petite taille. L'économie du partage ouvre aux intéressés la possibilité d'atteindre rapidement une masse critique, ce qui augmente la probabilité qu'une offre spécialement conçue pour eux voit le jour. Le pouvoir d'achat élevé des consommateurs ou des donneurs d'ordre suisses sont aussi des atouts. Globalement, l'allocation des services et des offres devrait être meilleure dès lors que le marché devient plus grand ou plus fluide.

KP : L'inconvénient d'une telle externalisation (« outsourcing ») de services réside dans la non-intégration du savoir. La question de la qualité refait rapidement surface quand des services achetés à l'extérieur sont fournis indépendamment du savoir-faire et du contexte de la société mandante. Mais la Suisse peut tirer avantage de l'économie du partage dans la mesure où elle dispose des conditions idéales permettant d'utiliser des offres collaboratives : une population qui affiche un bon niveau d'éducation et qui dispose en plus des moyens techniques nécessaires. En théorie, l'économie du partage ouvre des possibilités de concilier de multiples choses : vie professionnelle et vie familiale ou accès au travail pour les personnes handicapées physiques. Si les règlements en vigueur existants étaient respectés, les avantages de l'économie du partage pourraient l'emporter. Mais en pratique, les choses sont moins roses ; si, en principe, les personnes hautement qualifiées peuvent choisir parmi un large éventail d'offres, parfois internationales, dans les faits, elles ne peuvent pas se permettre de refuser une offre si elles ne veulent pas rapidement disparaître du marché. En outre, elles sont responsables de tout, de l'assurance du minimum vital à la gestion de leur santé, en passant par l'assurance sociale et l'achat du matériel.

SV : Les exigences posées aux salariés ou aux fournisseurs évoluent, c'est certain. Mais de manière générale, il est bon de ne pas perdre de vue sa valeur de marché sur le marché du travail. Ce qu'il y a de positif dans la flexibilité, c'est que les tâches sont plus rapidement rédigées, ce qui facilite les choses car il n'est plus nécessaire de publier intégralement une annonce pour un poste à temps plein (ou partiel). Il ne faut pas oublier que les marchés du travail flexibles permettent d'énormes gains de prospérité. Les marchés du travail rigides sont uniquement à l'avantage de ceux qui sont « dedans ». Pour ceux qui sont en dehors, c'est l'enfer. C'est ce qui apparaît dans différents pays (européens). L'économie de plateformes a certes pour effet d'accroître la concurrence, mais les possibilités de travail offertes augmentent en même temps.

*Quels sont, selon vous, les plus grands défis que pose l'économie du partage ?*

SV : La question de la responsabilité d'un bien qui est partagé est un enjeu crucial. Si personne ne se sent responsable, le « problème du passager clandestin » se renforce. Je pense que l'on sous-estime à tort la propriété en soi. Mais inversement, la location offre de nouvelles flexibilités. Par exemple, il est rare aujourd'hui que les jeunes possèdent des morceaux de musique, par exemple, parce qu'ils les partagent tous. Ce ne serait pas une solution pour moi. En fin de compte, l'essentiel est que chacun puisse décider ce qu'il préfère. En ce qui me concerne, j'attache de l'importance à la possibilité de continuer à pouvoir posséder des choses. On pourrait par exemple entamer un débat sur l'argent liquide et la très controversée « interdiction de l'argent liquide » dans le contexte de la situation historique des taux d'intérêt. La liberté est pour moi un bien précieux...

KP : Quand je partage quelque chose, et que je suis donc copropriétaire, j'aimerais aussi assumer la coresponsabilité. Les services collaboratifs qui opèrent uniquement en tant que plateforme anonyme soulèvent un grand nombre de problèmes : que ce soit sur le plan de la qualité des services, de la protection des données, de l'assurance sociale qui est aujourd'hui réglementée dans le cadre d'un emploi à durée indéterminée. En revanche, le monde numérique n'est pas encore réglementé et nous devons être très vigilants à ce niveau.



**Dr. Stefan Vannoni** est directeur de l'association de l'industrie suisse du ciment et membre du comité directeur de TA-SWISS.



**Prof. Katharina Prelicz-Huber** est présidente du syndicat VPOD et membre du comité directeur de TA-SWISS. Elle a également été présidente du groupe d'accompagnement du projet TA-SWISS « Sharing Economy ».

## Adieux et bienvenue

Durant sept ans, Christine D'Anna-Huber a été responsable de la communication de TA-SWISS : au travers d'innombrables lettres d'information et d'e-news, de communiqués de presse et de manifestations, elle a su susciter un large intérêt pour les travaux menés par TA-SWISS. Christine rejoint maintenant l'Association suisse du journalisme scientifique pour lequel elle organise, entre autres, la Conférence mondiale des journalistes scientifiques 2019 à Lausanne. Nous adressons à Christine nos remerciements les plus cordiaux pour son engagement de tous les instants, son humour et son soutien actif et compétent ! Fabian Schlupe succèdera à Christine le 1er septembre. Il se présentera personnellement à la prochaine occasion. Nous lui souhaitons la bienvenue et nous réjouissons d'ores et déjà de travailler avec lui !

Editeur  
TA-SWISS Fondation pour  
l'évaluation des choix  
technologiques  
Brunngasse 36, CH-3011 Berne  
Tél. +41 31 310 99 60  
E-Mail [info@ta-swiss.ch](mailto:info@ta-swiss.ch)

Rédaction : Lucienne Rey  
Mise en pages : Hannes Saxer, Helen Curty  
Textes : Lucienne Rey, Bruno Baeriswyl, Elisabeth Ehrensperger,  
Elise Gortchacow  
Traductions : CLS Communications AG, Bâle  
Tirage : allemand 2300 ex., français 750 ex.  
Diffusion électronique : allemand 2600; français 600  
Paraît 4 fois par an

## Nouvelles publications

### Étude « Quantified Self - Schnittstellen zwischen Lifestyle und Medizin »

- Étude : Heidrun Becker, Ursula Meidert, Mandy Scheermesser, Yvonne Prieur, Stefan Hegyi, Kurt Stockinger, Gabriel Eyyi, Michaela Evers-Wölk, Mattis Jacobs, Britta Oertel. TA-SWISS, Stiftung für Technologiefolgen-Abschätzung (Hrsg.). vdf Hochschulverlag an der ETH Zürich, 2018, ISBN 978-3-7281-3891-4, ou en tant que eBook en open access à l'adresse <https://vdf.ch/>
- Synthèse de l'étude « Quantified Self - Schnittstellen zwischen Lifestyle und Medizin » : « Tout sur soi : potentiels et risques de l'automesure numérique » : TA-SWISS (éd.), Berne, 2018

### Étude « Sharing Economy - teilen statt besitzen »

- Étude : Thomas von Stokar, Martin Peter, Remo Zandonella, Vanessa Angst, Kurt Pärli, Gabi Hildesheimer, Johannes Scherrer, Wilhelm Schmid. TA-SWISS, Stiftung für Technologiefolgen-Abschätzung (Hrsg.), vdf Hochschulverlag an der ETH Zürich, 2018, ISBN 978-3-7281-3880-4 oder kostenlos im Open Access unter <https://vdf.ch/>
- Synthèse de l'étude « Sharing Economy - teilen statt besitzen », « Le partage en tant que culture de la consommation », TA-SWISS (éd.), Berne, 2018.

### Étude « Zivile Drohnen - Herausforderungen und Perspektiven »

- Étude : Markus Christen, Michel Guillaume, Maximilian Jablonowski, Peter Lenhart und Kurt Moll (eds.). TA-SWISS, Stiftung für Technologiefolgen-Abschätzung (Hrsg.), vdf Hochschulverlag an der ETH Zürich, 2018, ISBN 978-3-7281-3893-4 oder kostenlos im Open Access unter <https://vdf.ch/>
- Synthèse de l'étude « Zivile Drohnen - Herausforderungen und Perspektiven » : « Engins volants télécommandés », TA-SWISS, Stiftung für Technologiefolgen-Abschätzung (éd.), Berne, 2018.

## Manifestations

Jeudi 13 septembre 2018, le « Smart City Day » aura lieu à Fribourg. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.smartcityday.ch>

TA-SWISS, dans le cadre des activités organisées par le Mouvement Jeunesse Suisse Romande (MJSR) va participer aux accueils à la journée sur le thème des sciences du futur en collaboration avec la Fondation Brocher, en animant deux ateliers avec des jeunes de 10 à 13 ans sur des sujets tels que les robots empathiques et l'humain augmenté. Ces journées auront lieu au mois d'août dans l'enceinte du domaine de la Fondation Brocher. Le but de ces ateliers sera de récolter l'avis de la jeune génération face à des problématiques qui portent aujourd'hui à controverse et qui constitueront les défis de demain.  
[www.mjsr.ch](http://www.mjsr.ch) / [www.brocher.ch](http://www.brocher.ch)

Mitglied der

**a** akademien der  
wissenschaften schweiz

## Bulletin de commande

Je désire recevoir gratuitement les documents suivants en ..... (langue) :

... Ex. « Tout sur soi : potentiels et risques de l'automesure numérique », synthèse de l'étude « Quantified Self - Schnittstellen zwischen Lifestyle und Medizin » (D/F/E/I)

... Ex. « Le partage en tant que culture de la consommation », synthèse de l'étude « Sharing Economy - teilen statt besitzen » (D/F/E/I)

... Ex. « Engins volants télécommandés », synthèse de l'étude « Zivile Drohnen - Herausforderungen und Perspektiven » (D/F/E/I)

A l'avenir, je souhaite recevoir la newsletter sous forme électronique

Courriel

.....

Nom / Prénom

.....

Institution

.....

Rue

.....

NPA/Lieu

.....

À retourner à : TA-SWISS, Brunngasse 36, 3011 Berne, fax +41 31 310 99 61

Vous pouvez commander nos publications par courriel aussi : [info@ta-swiss.ch](mailto:info@ta-swiss.ch)